



**INTERCO
JUSTICE**

Pour visiter le site
CFDT PJJ :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

06 novembre 2023

Des mesures tant attendues...

La directrice de la PJJ, après avoir obtenu un accord budgétaire, a fait l'annonce aux organisations professionnelles **de mesures concernant les adjoints et secrétaires administratifs affectés dans les établissements services de la PJJ** :

- une majoration forfaitaire de l'IFSE de 125 euros nets mensuels (139 euros bruts mensuels) en faveur des adjoints administratifs et secrétaires administratifs titulaires à compter du 1er janvier 2023 ;
- une majoration du complément de rémunération de 125 euros nets mensuels (156 euros bruts mensuels) en faveur des adjoints administratifs et secrétaires administratifs contractuels de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er janvier 2023 ;
- le versement d'une prime exceptionnelle de 650 euros bruts en faveur des adjoints administratifs et secrétaires administratifs titulaires et contractuels, au titre de l'année 2023.

Les versements seront mis en œuvre sur la paie du mois de décembre.

Depuis que le processus de revalorisation salariale de la filière sociale annoncé à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 a été engagé, **la CFDT n'a eu de cesse de revendiquer l'intégration de l'ensemble des professionnels de terrain de la PJJ** et ce quels que soient le corps d'appartenance et la fonction exercée.

Aussi, **la CFDT** ne peut que saluer cette avancée qui est une première réponse positive apportée à nos collègues.

Pour autant, **la CFDT** demande aujourd'hui d'aller au bout de la démarche et revendique pour cela :

- La pérennisation effective de cette mesure
- L'alignement dès l'année prochaine de cette mesure compensatoire avec le montant du traitement indiciaire prévu dans le cadre du Ségur
- La conversion à terme de cette prime en complément de traitement indiciaire.

Par ailleurs, les services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ont remis également un premier accord de principe sur les deux autres mesures pour lesquelles le visa formel est encore en attente :

- Le rattrapage des forfaits de changement de grade pour les agents promus avant 2022, avec rétroactivité au 1er janvier 2023 :



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



La **CFDT** avait largement milité en faveur de ce rattrapage tant auprès de la DPJJ que du Garde des sceaux qui laissaient des agents dans des situations d'inégalité de traitement injustifiées.

- Une nouvelle revalorisation indemnitaire concernant les directeurs de service et directeurs fonctionnels, à l'exception des emplois amenés à basculer prochainement dans le statut ministériel des emplois de direction. Cette mesure prendrait effet à compter du 1er décembre 2023 :

Pour **la CFDT**, même si aucune mesure n'est à négliger, cela ne saurait compenser le manque d'une revalorisation de grille au rabais, alors même que notre revendication est de tendre vers une part indiciaire réévaluée vis à vis de la part de primes.